

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27
Présents 26
Votants 27
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20260402-DCM_2026_04_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

L'an deux mille vingt six

Le : 02 avril

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André GACHET, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

PRESENTS André GACHET, Sébastien DE ARAUJO, Florence PICHON, Alain RENE, Martine MEILLIER, Quentin ROURE, Isabelle ELVINGER, Philippe BERLANDE, Pierre GACHET, Jérôme ARCELIN, Corine JEAY, Hubert GODARD, Fabienne GIBASSIER, Annabelle BOURGIN, Marjorie COMBE, Jennifer CAPEL, Anna Paola ROYON, Magali ROUCHON, Jean-Baptiste CHAMBEFORT, Julien LOUAT, Laurent BRUYERE, Sandrine GRANGER, Christelle MELI, Grégoire GRANGER, Laetitia PAYET, Nicolas LOPEZ.

ABSENT : Jean-Philippe PELLEGRIN.

POUVOIR : Jean-Philippe PELLEGRIN à Grégoire GRANGER.

SECRETAIRE : Corine JEAY.

Délibération n°2026 04 06

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.123-6, R123-7 et R123-8,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du maire et de six adjoints,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du conseil municipal,

Considérant que l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égale des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6, Considérant que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que les listes suivantes ont été déposées :

Liste 1 :

Alain RENE
Annabelle BOURGIN
Isabelle ELVINGER,
Jennifer CAPEL
Fabienne GIBASSIER

Liste 2 :

Christelle MELI
Laurent BRUYERE
Grégoire GRANGER
Sandrine GRANGER
Jean-Philippe PELLEGRIN

Liste 3 :

Laetitia PAYET
Nicolas LOPEZ
Martine MEILLIER
Florence PICHON
Grégoire GRANGER

Le conseil municipal :

- fixe à l'unanimité le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Romain-le-Puy à dix en plus du Maire,
- décide de procéder à l'élection des cinq administrateurs représentant la commune au sein du CCAS

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 26

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 5.20

Pas de siège à attribuer au plus fort reste aux listes n°02 et n°03

- proclame élus les administrateurs suivants :

Alain RENE

Annabelle BOURGIN

Isabelle ELVINGER,

Jennifer CAPEL

Fabienne GIBASSIER

- précise que les cinq autres membres seront désignés par arrêté du Maire.

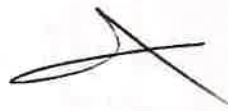
Suivent les signatures,

Copie certifiée conforme,

Saint-Romain-le-Puy, le 08 avril.2026

Le maire,

André GACHET



Le secrétaire de séance,
Corine JEAY



Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture

le : 10-04-2026

Publié ou Notifié

le : 10-04-2026